



**Ville de Lausanne**

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 15 août 2019

**Résolution de M. Mathieu Maillard du 11 décembre 2018 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation « Arrêt du Tribunal fédéral, quel impact sur les camps de ski des écoliers lausannois ? »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 11 décembre 2018, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation M. Mathieu Maillard « Arrêt du Tribunal Fédéral, quel impact sur les camps de ski des écoliers lausannois ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

*« Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité fasse tout ce qui est possible afin de garantir aux écoliers lausannois l'accès à au moins un camp de ski scolaire, notamment en sollicitant l'aide du Canton si l'évaluation de l'interprétation de l'arrêt du TF devait mettre en péril la pratique actuelle ».*

**Réponse de la Municipalité**

Le 29 mars 2019, le Conseil d'Etat a annoncé que dès la rentrée 2019-2020, la contribution des parents ne pouvait dépasser CHF 16.- par jour, soit CHF 80.- par semaine, essentiellement pour les frais de repas. Il a également rappelé que l'organisation de camps sportifs par les établissements de l'enseignement obligatoire est prévue par la loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS). La décision du Conseil d'Etat vaut non seulement pour les camps de ski, mais pour l'ensemble des camps, courses d'école, voyages d'étude.

Dans une perspective d'équité et de promotion d'égalité des chances, la Municipalité se réjouit de la mise en œuvre du principe de gratuité de l'école pour les parents et de l'affirmation que les camps et excursions scolaires en font partie intégrante. Néanmoins, cette décision aura des implications financières pour la Commune de Lausanne. La Ville consacre d'ores et déjà chaque année plus de CHF 4.6 millions de son budget annuel pour l'organisation des camps et activités scolaires. Le coût supplémentaire pérenne à charge de la Commune sera inclus dans les budgets de fonctionnement.

Afin de mettre en œuvre cet arrêté du Tribunal fédéral (TF) dans le respect du cadre légal actuel et de maintenir l'existant, la Municipalité a fixé des orientations relatives à l'organisation de ces activités par les établissements scolaires lausannois de la scolarité obligatoire. La première orientation concerne le maintien de l'offre actuelle de camps scolaires, en donnant la priorité à ceux organisés dans le cadre

de ses écoles à la montagne. La Municipalité fixera un montant forfaitaire maximum par élève pour les autres camps (camps sportifs et camps de ski notamment) et voyages d'études et veillera à ce que les élèves lausannois aient accès au moins à un camp de ski durant leur scolarité. Pour les activités d'un jour (cours d'école, sorties culturelles, de sensibilisation à l'environnement ou sportives), la Municipalité demande aux enseignants de privilégier l'offre lausannoise et les activités sans but lucratif. Des directives seront mises en place pour définir le cadre de ces activités afin de les orienter vers une offre non commerciale et locale ainsi que vers les activités culturelles scolaires et les activités de sensibilisation à l'environnement qu'elle organise.

La Municipalité est convaincue de la portée éducative et pédagogique de ces activités. Ce sont des moments importants, dont chaque élève se souvient : les bénéfices en sont visibles tant au niveau de la structuration de la classe, que sur le plan du développement des compétences scolaires collectives et individuelles. Sur un plan éducatif plus large, ces activités donnent des possibilités d'action éducative ponctuelle favorisant l'égalité des chances, elles contribuent au développement de l'autonomie de l'élève et constituent de véritables actes de prévention touchant à la santé (sport et alimentation), à l'environnement (découverte et expérimentation du milieu naturel) et au vivre-ensemble (vie en collectivité des camps). Les activités d'éveil scientifique et culturel élargissent l'horizon cognitif des élèves et révèlent leurs habiletés dans ces domaines.

Consciente des enjeux dépassant de loin la problématique financière, la Municipalité fera tout ce qu'elle peut pour limiter les effets de la mise en œuvre de cet arrêté du TF sur les activités hors murs dans le cadre scolaire, en répartissant les ressources dans l'intérêt premier des élèves. Elle veille également à rechercher tous les financements possibles pour ces activités, notamment ceux incombant aux, autorités fédérales, cantonales et communales.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod

Le secrétaire  
Simon Affolter



11-1

